



Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoir : 5

Absents :

Quorum : 15

DELIBERATION N° 2022-51
COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Myckaëlle MARRY qui a donné procuration à Grégory AGUS
Nicolas VERVLIEET qui a donné procuration à Arnaud DELEU
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : **FONCIER - CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AV 366p ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 18p, PROPRIETE DU DEPARTEMENT DU RHONE - SISES RUE DE LA BARBANDIERE : ÉCHANGE.**

CL/Traité en commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 07/09/2022.

Le Département est propriétaire de la parcelle AV 18, rue de la Barbandière à Saint-Symphorien-d'Ozon, sur laquelle est édifiée la Maison du Rhône (Mdr) et son parking privatif.

À la suite de travaux du projet Centre-Bourg/Barbandière, il s'est avéré :

1. que l'emprise du cheminement des riverains et des visiteurs de la Mdr a été décalée sur la parcelle départementale AV 18.
2. qu'une partie du parking du Département empiète désormais sur la parcelle communale AV 366.

Afin de régulariser la propriété du foncier par rapport aux usages, un échange de parcelles a été proposé entre le Département du Rhône et la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Ainsi, la Commune fait l'acquisition d'une emprise de 31 m² issue de la parcelle AV 18 située à l'entrée du parking et correspondant à la partie sous le débord de toit de l'immeuble de la MDR.

Le Département acquiert l'emprise de 70 m² issue de la parcelle communale AV 366 correspondant aux stationnements.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale des terrains à 90 €/m² (zone urbaine en centre-ville) - avis du 20/07/2022 et du 01/09/2022. Au regard de la surface des parcelles, il en résulte une soulte au profit de la Commune de 3 510 €.

Il est ainsi proposé :

- 1° - d'acquérir auprès du Département du Rhône une emprise de 31 m² issue de la division de la parcelle AV 18 au prix de 2 790 € ;
- 2°- de céder au Département du Rhône une emprise de 70 m² issue de la division de la parcelle AV 366 au prix de 6 300 € et par conséquent de recevoir une soulte de 3 510 €.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture de la délibération
069-216902916-20220920-DELIB2022-51-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de 31 m² issus de la division de la parcelle AV 18 appartenant au Département du Rhône pour 2 790 € ;
- APPROUVE la cession de 70 m² issus de la division de la parcelle AV 366 pour 6 300 € ;
- INDIQUE que cet échange se fera par le versement d'une soulte de 3 510 € au profit de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire;
- PRECISE que les frais de notaire seront partagés (50/50) entre le Département et la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget communal les recettes et les dépenses correspondantes.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 septembre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 22 septembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Le secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contre une délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20220920-DELIB2022-51-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022